

Madame Laurence FAUGERE
Présidente de l'association
Environnement Lançonnais
1 place A. Wolff
13680 LANÇON-DE-PROVENCE

Salon-de-Provence, le 16 octobre 2014

*Dossier suivi par Laure COLJER
Tél. 04 90 44 77 90*

N/Réf : OG/FV/JMR/NM/LC/VC – 480-10-14

Objet : déchèterie de Salon – votre courrier du 12 septembre 2014

Madame la Présidente,

Votre courrier du 12 septembre dernier a retenu toute mon attention.

Comme vous le soulignez, la mise en place de la vidéo-protection a permis de remédier à de nombreux problèmes de vandalisme et d'insécurité sur la déchèterie de Salon de Provence. De plus, des travaux de requalification prévus dans les mois à venir devraient améliorer la qualité du service rendu sur ce site.

Concernant les autres points évoqués dans votre courrier et qui pour certains relèvent d'informations erronées qui ont pu vous être transmises, je me permets d'apporter les précisions suivantes :

1) Le personnel dispose bien d'eau potable (stock amené régulièrement par le responsable d'exploitation). De plus, les locaux sont équipés de douche, de WC ainsi que de chauffage. Par ailleurs, nous avons précisément profité des travaux d'adduction d'eau potable de l'aire d'accueil des gens du voyage pour faire installer un compteur pour la déchèterie. Nous procéderons très prochainement au raccordement du local à ce réseau.

2) Une borne à incendie est bien installée à environ 100 mètres du local « gardien ». En outre, 3 extincteurs sont disponibles sur le site (2 Poudres 9Kg ABC et 1 Eau + Additif 9 litres AB). Ils sont stockés dans le local et sont régulièrement contrôlés (dernier contrôle en date de juin 2014).

3) Une trousse médicale est bien disponible dans le local. Fixée au mur pour un accès plus aisé, son contenu est régulièrement vérifié et, s'il y a lieu, remplacé tous les ans en juillet.



4) Suite aux démantèlements des garde-corps résultant d'actes de malveillance, nous sommes effectivement à nouveau confrontés au risque de chute. Nous entendons votre proposition (mise à disposition d'échelle) et allons l'étudier avec le prestataire, sachant toutefois que la mise à disposition et l'utilisation d'échelles en milieu professionnel sont strictement encadrées. Néanmoins, l'installation d'un système anti-chute est au cœur du programme de travaux en cours d'étude. Ce dispositif permettra de pallier le risque encouru par les usagers et les agents.

5) L'accès à la déchèterie est autorisé aux professionnels dans la mesure où ces derniers se conforment au règlement intérieur. Si la vigilance des gardiens est primordiale, la surveillance instantanée de tous les apporteurs reste compliquée lors des périodes de forte affluence. Fort heureusement, le caractère très exceptionnel d'erreurs de tri dont vous me faites part n'entraîne pas de dysfonctionnement significatif du processus de valorisation. Par ailleurs, si le contenu d'une benne ne s'avérait pas conforme, il serait refusé sur le site de traitement. Le prestataire en charge de la gestion de la déchèterie devrait alors récupérer le chargement et le trier. A titre d'information, nous n'avons recensé qu'un seul incident de ce type en 2014. Ainsi, chaque filière de valorisation peut procéder au traitement des déchets, sans que la qualité du produit fini n'en soit altérée.

6) Le système de vidéo-protection a effectivement été couplé à la mise en place d'une alarme sonore de détecteurs de mouvement et d'un système d'appel d'urgence afin d'optimiser également la sécurité des agents. Pour ma part, je n'ai reçu aucune réclamation du voisinage concernant d'éventuels déclenchements intempestifs d'alarme. A titre d'information, je tiens à vous préciser que chaque déclenchement est systématiquement suivi d'une procédure règlementaire de « levée de doute ». Cette levée de doute est effectuée par l'entreprise de vidéo-protection via les caméras installées. L'entreprise de vidéo-protection contacte, s'il y a lieu, directement les services de police. Ce mode opératoire a d'ailleurs donné lieu à plusieurs interventions entraînant des procédures judiciaires à l'encontre des contrevenants.

7) Les services techniques municipaux de Salon-de-Provence, en collaboration avec la Communauté d'Agglomération, ont procédé à plusieurs campagnes de nettoyage des dépôts sauvages aux abords de la déchèterie, y compris sur des terrains ne nous appartenant pas (parcelle voisine, chemin des Entrages). Toutefois, nous ne pouvons pas mobiliser systématiquement autant de moyens pour procéder à ces opérations qui, rappelons-le, relèvent de l'incivisme d'une poignée d'individus. Dans un souci de prévention de tels dépôts, les services de la police municipale sont sensibilisés.

8) Comme Monsieur Léonard, ancien Vice-président, avait pu vous le préciser lors de précédents échanges, les D3E ne sont plus accueillis sur le site depuis plusieurs mois. En effet, leur dégradation malveillante engendrait d'importantes contraintes en matière de sécurité. A ce jour et compte tenu des résultats concluants de la vidéo-protection, la remise en route de ce service est de nouveau envisagée. Notre technicienne s'est déjà rapprochée de l'éco-organisme en charge de la collecte, du tri et de la valorisation de ces déchets pour reprendre la collecte des D3E sur la déchèterie de Salon-de-Provence. Toutefois, certaines dispositions techniques sont à régler préalablement à ce redémarrage afin d'optimiser les résultats et ne pas générer de nouveaux désagréments. Je ne manquerai pas de vous tenir informée de la date à laquelle le service sera réinstauré.



9) La Communauté d'Agglomération met effectivement du compost à la disposition des usagers de la déchèterie. Les usagers peuvent s'en procurer gratuitement sous certaines conditions (réservé aux particuliers, 50 litres seulement par personne et par semaine, selon des créneaux horaires précis). Je tiens à rappeler que la mise à disposition de compost a été instaurée comme une incitation symbolique offerte aux apporteurs de végétaux relevant de la catégorie « particuliers ». Les quantités mises à dispositions pour chaque particulier ne laissent donc pas envisager une utilisation sur des surfaces de plusieurs dizaines de mètres carrés. De plus, la Communauté d'Agglomération n'est pas en capacité de lister de manière exhaustive la compatibilité de l'utilisation de ce compost avec toutes les cultures présentes sur notre territoire. Ainsi, Il appartient donc à chacun de vérifier l'adéquation du produit en fonction de l'utilisation qu'il en fait, et s'il le faut, en fonction d'un cahier des charges auquel il serait soumis. Le compost proposé sur site répond aux prescriptions de la norme NFU 44-051. Les références de cette norme, des conseils d'utilisation ainsi que la composition et la provenance du compost sont affichées sur place (extérieur du local gardien).

10) Comme vous le précisez dans votre courrier, si la configuration actuelle du site ne nous permet pas de répondre actuellement à cette exigence, la benne recueillant les « emballages souillés » pourra prochainement être stockée sur une zone de rétention. Cette évolution est incluse dans les travaux de requalification du site que la Communauté d'Agglomération a décidé de lancer.

11) Concernant les gardiens et les difficultés qu'ils pourraient rencontrer avec certains usagers « récalcitrants », nous prenons attache avec leur responsable d'exploitation afin qu'il leurs rappelle de ne pas hésiter à nous les faire remonter par voie hiérarchique. En fonction de la nature des éventuelles remontées, j'étudierai avec attention la nature des suites à donner à l'encontre des usagers concernés.

12) Enfin et comme vous le soulignez dans votre courrier, l'expérience des gardiens est un atout important à prendre en considération lors de l'élaboration de différents projets. C'est la raison pour laquelle les gardiens permanents sont systématiquement associés au montage de projets d'ampleur variée (modifications d'emplacement de bennes, travaux d'aménagement avec proposition d'amélioration des plans, etc.). L'avis des gardiens est sollicité sur place, ce qui permet une meilleure visualisation des propositions de chacun.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous portez au bon fonctionnement de la déchèterie de Salon de Provence, je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer si vous le souhaitez et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

Cordialement

AGGLOPOLE
Provence

Communauté d'Agglomération
Salon de Provence
Olivier GUIROU Durance
Vice-président d'Agglopoles Provence
Maire de La Fare les Oliviers

Copie : - Monsieur le Maire de Salon de Provence
- Monsieur le Maire de Lançon-Provence